



CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE GRAND CALAIS TERRES & MERS

Dossier d'inscription - Vacances d'Eté 2021 -

FONCTIONNEMENT

SESSION DE JUILLET	SESSION D'AOUT
Du Mercredi 07 Juillet au vendredi 30 Juillet (Hors weekend et férié le mercredi 14 Juillet) De 9h00 à 17h00	Du lundi 02 Août au vendredi 14 Août (Hors weekend) De 9h00 à 17h00
4 structures d'accueil de loisirs <i>Les Attaques, Hames-Boucres, Fréthun et Bonningues les Calais</i>	3 structures d'accueil de loisirs <i>Les Attaques, Fréthun et Bonningues les Calais</i>
2 services optionnels : <i>Restauration du midi avec réservation à la semaine* Péri accueil du matin et du soir avec réservation à la semaine **</i>	2 services optionnels : <i>Restauration du midi avec réservation à la semaine* Péri accueil du matin et du soir avec réservation à la semaine **</i>

* Le service restauration est assuré de 12h00 à 14h00

** Le service péri-accueil qui est assuré le matin de 07h15 à 09h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

POPULATION CONCERNEE

Les structures d'accueil de loisirs sont accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues les Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen les Guînes et Saint Tricat. Selon les places disponibles, les structures d'accueil de loisirs sont également accessibles aux enfants des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers puis aux enfants résidant dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers.

TARIFICATION

⇒ Redevance Accueil :

	SESSION DE JUILLET 1^{er} enfant	SESSION DE JUILLET Enfants suivants	SESSION D'AOUT 1^{er} enfant	SESSION D'AOUT Enfants suivants
Forfait Réduit <i>si Coefficient Familial ≤ 442</i>	36 €	32 €	18 €	16 €
Forfait Classique	44 €	40 €	22 €	20 €
Forfait Extérieur	176 €	160 €	88 €	80 €

La redevance accueil est forfaitaire pour l'inscription à tout ou partie de la session.

⇒ Redevance Restauration :

	1^{ère} semaine	2^{ème} semaine	3^{ème} semaine	4^{ème} semaine
Session de Juillet	9 €	12 €	15 €	15 €

	1^{ère} semaine	2^{ème} semaine
Session d'Août	15 €	15 €

⇒ Redevance Péri accueil :

5€ par semaine pour le matin ou le soir
10€ par semaine pour le matin et le soir

- Le formulaire d'inscription rempli,
- La fiche sanitaire de liaison remplie (pas de photocopie du carnet de vaccination),
- Une attestation de la Caf datant de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif réduit,
- Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Une attestation de l'employeur attestant de votre nécessité de présence au travail durant la période d'inscription de votre enfant au Centre de Loisirs Intercommunal.

Permanences d'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal de GRAND CALAIS Terres & Mers

SESSIONS DE JUILLET ET D'AOUT 2021

	Permanences au sein des Communes		Permanences à l'accueil de GRAND CALAIS Terres & Mers 76 boulevard Gambetta à Calais
BONNINGUES LES CALAIS	Mardi 11 Mai	Médiathèque Rose des vents de 17h00 à 19h00	Du lundi 03 Mai au Vendredi 21 Mai de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
FRETHUN	Lundi 10 Mai	Salle des associations de 17h00 à 19h00	
HAMES BOUCRES	Lundi 17 Mai	En Mairie de 17h00 à 19h00	
LES ATTAQUES	Mercredi 12 Mai	En Mairie de 17h00 à 19h00	
ESCALLES NIELLES LES CALAIS PEUPLINGUES PIHEN LES GUINES SAINT TRICAT	Pas de permanence en Mairie Dépôt des dossiers à la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors des permanences		

**Clôture des inscriptions :
Au plus tard le Vendredi 21 Mai 2021**

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet (*le formulaire d'inscription, la fiche sanitaire, le règlement intérieur et le paiement de la ou les redevances*) et remis au service de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers au 76 boulevard Gambetta à Calais - Tél : 03 21 19 55 24.

**Article 1 :**

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Frethun et Bonningues les Calais. La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues les Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen les Guînes et Saint Tricat, et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers. Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres et Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥ 442 , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers pour le personnel et les enfants. Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session. Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB ou suite à une annulation du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

Article 13 :

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Enfances et Moyens Communs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : info.centredeloisir@grandcalais.fr

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Article 14 :

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

☐ SESSION DE JUILLET ☐ S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4	Mode de Paiement ☐ Espèces ☐ Chèque Montant :	☐ SESSION D'AOUT ☐ S5 ☐ S6	Mode de Paiement ☐ Espèces ☐ Chèque Montant :
☐ RESTAURATION JUILLET ☐ S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4	Numéro de reçu :	☐ RESTAURATION AOUT ☐ S5 ☐ S6	Numéro de reçu :
☐ PERI ACCUEIL JUILLET ☐ S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4	Date de réception :	☐ PERI ACCUEIL AOUT ☐ S5 ☐ S6	Date de réception :
STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS : ☐ LES ATTAQUES ☐ HAMES BOUCRES ☐ FRETHUN ☐ BONNINGUES LES CALAIS		STRUCTURE D'ACCUEIL SOUHAITE : ☐ LES ATTAQUES ☐ FRETHUN ☐ BONNINGUES LES CALAIS	

1°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :
Né(e) le : / /	à Age : ans
N° de Sécurité Sociale qui couvre l'enfant :	

2°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) DE L'ENFANT

Responsable légal : ☐ Le père et la mère ☐ Le père seulement ☐ La mère seulement ☐ L'enfant est sous tutelle

LE PERE Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : 03 / / / N° téléphone mobile : / / /	LA MERE Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : 03 / / / N° téléphone mobile : / / /
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (<i>Assistante familiale, ...</i>) : Adresse du responsable : N° de téléphone : / / /	

3°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *

Personne à prévenir en cas d'urgence	☐ <i>Le père</i> ☐ <i>La mère</i> ☐ <i>Le responsable</i> ☐ <i>Autre :</i> N° de tél : ... / ... / ... / ... / ...
Votre enfant sait-il nager ?	☐ Non ☐ Oui : ☐ 25m ☐ 50 m et plus
Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?	☐ Non ☐ Oui correctement ☐ Oui avec aisance
Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?	☐ Oui ☐ Non, qui l'accompagne :
Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?	☐ Hôpital de Calais ☐ Clinique des 2 Caps
J'autorise GRAND CALAIS Terres & Mers et l'équipe de direction du Centre de Loisirs Intercommunal à utiliser et diffuser l'image de mon enfant dans un cadre pédagogique et aussi sur tous supports de communication.	☐ Oui ☐ Non

* Tous renseignements complémentaires non spécifiés seront considérés comme réponse positive

Engagements des parents :

- J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées par la structure d'accueil de loisirs.
- J'autorise l'équipe de direction en cas d'accident à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer les premiers soins et procéder éventuellement au transport de mon enfant à l'Hôpital de Calais ou à la Clinique des 2 Caps ou à un Centre Hospitalier à proximité de la sortie extérieure à la structure d'accueil de loisirs.

Document à joindre au dossier d'inscription :

- **Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.**
- **Attestation CAF 2021 pour bénéficier du Forfait Réduit.**

L'INSCRIPTION EST DEFINITIVE après la remise de ce formulaire d'inscription dûment rempli et signé accompagné du règlement intérieur lu et signé, de la fiche sanitaire dûment remplie et signée et du paiement à une ou plusieurs sessions (Le paiement de l'inscription peut se faire en espèce ou en chèque à l'ordre du Trésor public et un seul règlement est nécessaire pour l'inscription pour plusieurs enfants et/ou plusieurs sessions).

Je certifie comme exactes les informations fournies dans le formulaire d'inscription

Article 1 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Frethun et Bonningues les Calais. La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues les Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen les Guînes et Saint Tricat, et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers. Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres et Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥ 442 , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers pour le personnel et les enfants. Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session. Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB ou suite à une annulation du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

Article 13 :

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Enfances et Moyens Communs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : info.centredeloisir@grandcalais.fr

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Article 14 :

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

Je soussigné

Responsable de l'enfant

Avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature des représentants légaux :



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ☐ FILLE ☐

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCC					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ☐ non ☐

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU	SCARLATINE
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME oui ☐ non ☐ MÉDICAMENTEUSES oui ☐ non ☐
ALIMENTAIRES oui ☐ non ☐ AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

5. RESPONSABLE LÉgal DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE (pendant le séjour) : _____

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : _____ BUREAU : _____

N° SÉCURITÉ SOCIALE : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : _____

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : ☐ DE LA CMU
☐ D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné, _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : _____

Signature : _____

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES



FICHE INSCRIPTION : SERVICE RESTAURATION

Nom de l'enfant		Prénom de l'enfant	
-----------------	-------	--------------------	-------

JUILLET 2021

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
05	06	07	08	09
Semaine 1 à 9 € ☐ Oui ☐ Non				
12	13	14	15	16
Semaine 2 à 12 € ☐ Oui ☐ Non				
19	20	21	22	23
Semaine 3 à 15 € ☐ Oui ☐ Non				
26	27	28	29	30
Semaine 4 à 15 € ☐ Oui ☐ Non				

AOUT 2021

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
02	03	04	05	06
Semaine 5 à 15 € ☐ Oui ☐ Non				
09	10	11	12	13
Semaine 6 à 15 € ☐ Oui ☐ Non				

TOTAL	 €
--------------	---------

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Signature des parents

FORFAIT SEMAINE DE 5€ (le matin ou le soir) ou 10€ (le matin et le soir)

Nom de l'enfant		Prénom de l'enfant	
-----------------	-------	--------------------	-------

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
05	06	07	08	09
Semaine 1 : Le matin : ☐ Oui ☐ Non Le soir : ☐ Oui ☐ Non				
12	13	14	15	16
Semaine 2 : Le matin : ☐ Oui ☐ Non Le soir : ☐ Oui ☐ Non				
19	20	21	22	23
Semaine 3 : Le matin : ☐ Oui ☐ Non Le soir : ☐ Oui ☐ Non				
26	27	28	29	30
Semaine 4 : Le matin : ☐ Oui ☐ Non Le soir : ☐ Oui ☐ Non				

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
02	03	04	05	06
Semaine 5 : Le matin : ☐ Oui ☐ Non Le soir : ☐ Oui ☐ Non				
09	10	11	12	13
Semaine 6 : Le matin : ☐ Oui ☐ Non Le soir : ☐ Oui ☐ Non				

TOTAL	 €
--------------	---------

Signature des parents